



CH-3003 Bern, BPV, Fr

Aux responsables des entreprises  
d'assurance sur la vie pour la Comptabilité  
Prévoyance professionnelle

Aux organes externes de révision

N° de référence: G494-0107  
Votre référence:  
Notre référence: Ba  
Dossier traité par: Fr  
**Berne, le 12 décembre 2007**

## **Circulaire RS 8/2007**

### **Comptabilité Prévoyance professionnelle 2007**

A l'occasion de l'optimisation des processus, nous avons retravaillé les documents pour le rapport en relation avec la Comptabilité séparée Prévoyance professionnelle.

Vous trouverez en annexe des informations sur les principales modifications, la saisie des données ainsi que la version allemande de la directive 4/2007 révisée (la version française suivra dans quelques jours). Les entreprises d'assurance reçoivent un classeur de saisie Excel prérempli avec les chiffres de l'exercice précédent tandis que les organes externes de révision reçoivent un document modèle vide. Un modèle de classeur de saisie Excel figure en outre pour information sur le site Internet [www.bpv.admin.ch](http://www.bpv.admin.ch) (sous Documentation/Comptabilité PP).

Le délai de remise de la version examinée par l'organe externe de révision de la comptabilité PP, du rapport explicatif et de la proposition de publication, ainsi qu'un tableau de concordance est fixé au **30 avril 2008** (conformément à l'art. 25, al. 3 LSA).

Monsieur Stefan Eggenberger (tél. 031 325 01 30) et Monsieur David Frauenfelder (031 325 01 29) se tiennent volontiers à votre disposition pour vous fournir d'autres informations ou répondre à des questions spécifiques concernant la Comptabilité PP.

Office fédéral des assurances privées OFAP  
Peter-Heinz Bader  
Schwanengasse 2, 3003 Berne  
Tél. +41 31 322 79 24, fax +41 31 323 71 56  
[peterheinz.bader@bpv.admin.ch](mailto:peterheinz.bader@bpv.admin.ch)  
[www.bpv.admin.ch](http://www.bpv.admin.ch)

Nous vous remercions de l'attention que vous voudrez bien porter à cette circulaire et nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations les meilleures.

Office fédéral des assurances privées OFAP

Dr. Monica Mächler  
Directrice

#### Annexes

- Informations sur les principales modifications
- Classeur de saisie pour la Comptabilité PP 2007
- Rapport explicatif concernant la Comptabilité PP 2007
- Version allemande de la Directive 4/2007 révisée



Berne, le 12 décembre 2007

## **Annexe à la circulaire RS 8/2007: Informations sur les principales modifications**

### **1. Classeur de saisie pour la Comptabilité PP 2007**

Les principales modifications concernent les domaines suivants de la comptabilité séparée (dans l'ordre croissant de la numérotation des positions):

- Produits du processus d'épargne (pos. 135 à 146): les provisions techniques utilisées pour la subdivision automatique des produits du processus d'épargne entre « Soumis à la quote-part minimum » et « Non soumis à la quote-part minimum » ont été augmentées du fonds de renchérissement.
- Base de décision pour le calcul de la quote-part-minimum basé sur le rendement ou le résultat (pos. 147): le calcul est effectué nouvellement sur la valeur moyenne « Provisions techniques, y compris fonds de renchérissement ».
- Frais de versement et de liquidation des rentes (pos. 157 et 172): la somme de ces deux positions est nouvellement harmonisée avec la pos. 11 (Frais occasionnés par le traitement des prestations) dans le compte de résultat.
- Résultat de la réassurance (pos. 173): la part des frais du résultat de la réassurance doit nouvellement être saisie sous la pos. 181a, qui est harmonisée avec la position 22a du compte de résultat.
- Le fonds d'excédents et sa mise à jour (pos. 238 à 243): dans la mise à jour, une position supplémentaire (241a) a été introduite pour la saisie de corrections de valorisation.
- Le schéma de publication rempli automatiquement a été entièrement remanié et contient nouvellement le bilan et le compte de résultat (avec une structure allégée), ainsi que des indices supplémentaires. En outre, dans l'attestation de respect de la quote-part minimum, les modifications des provisions actuarielles sont signalées de manière plus détaillée que l'année précédente.

Les modifications du schéma de publication doivent impérativement être observées en vue de l'information des fondations collectives et des institutions de prévoyance affiliées en relation avec la Comptabilité PP 2007.

### **2. Rapport explicatif concernant la Comptabilité PP 2007**

La liste des positions du bilan, du compte de résultat et de l'analyse technique devant être impérativement détaillées selon la Directive 4/2007 a été légèrement adaptée. De plus, une colonne supplémentaire facilite la comparaison avec l'exercice précédent.

Une continuation de la pos. 89 (Capital propre comptabilisé) a été nouvellement introduite dans le rapport explicatif. En outre, les dispositions relatives aux annexes au rapport explicatif ont nouvellement été retravaillées (cf. aussi chap. 5.2 de la Directive 4/2007).

### **3. Directive 4/2007 concernant la Comptabilité PP**

Sur la base des annonces reçues, ainsi qu'en raison des adaptations décrites plus haut, la Directive 4/2007 a également été révisée au 12 décembre 2007. La version allemande de la directive révisée peut être consultée sur le site Internet de l'OFAP [www.bpv.admin.ch](http://www.bpv.admin.ch) (sous Documentation/Comptabilité PP). La version française suivra dans quelques jours.

### **4. Examen de la Comptabilité PP par l'organe externe de révision**

Le mandat de vérification en relation avec la comptabilité PP a également été modifié et constitue nouvellement un élément de la « Directive-cadre concernant l'activité de l'organe externe de révision auprès des entreprises d'assurance ». Par la circulaire 6/2007, du 19 novembre 2007, les organes externes de révision et les entreprises d'assurance ont été informés en conséquence. Vous trouverez la Directive-cadre également sur notre site Internet [www.bpv.admin.ch](http://www.bpv.admin.ch) (sous Documentation/Comptabilité PP).